

Rattachement du M2 santé

Constat et situation du M2 santé

L'actuel Master 2 droit de la santé est rattaché à la mention droit des affaires pour une raison "historique".

Au départ, il s'intitulait M2 "droit de l'entreprise médicale, pharmaceutique et dentaire", principalement tourné vers la formation continue des praticiens.

Il est devenu progressivement plus classique, moins centré sur "l'entreprise", plus axé sur les règles de santé, avec des débouchés de formation initiale essentiellement.

Les liens avec les "affaires" se sont distendus.

Il est apparu que ce master devait évoluer et quitter la mention droit des affaires puisqu'il n'est plus du tout centré sur l'entreprise de santé, mais sur le droit de la santé. D'ailleurs, il était moins demandé par les étudiants sortant du M1 affaires mais par les étudiants sortant du M1 public ou civil.

Il constituait une poursuite d'études n'attirant qu'une douzaine d'étudiants dans une mention qui compte une capacité d'accueil de M1 de 100, avec surcharge des autres M2.

Le M2 droit de la santé par ailleurs va évoluer progressivement :

- il a ouvert dès 2021 un cours de "droit de la santé au travail", qui va permettre de développer une orientation "droit privé de la santé", essentiellement dans les activités privées. Collégium antérieur sur les MCC retouchées.
- Il va renforcer une orientation "droit public de la santé", qui va se préparer à intégrer une préparation spécifique aux concours de la santé publique (ouverture en prépa talents à la rentrée 2022).

On retouchera la maquette pour l'année 2022.

Cela impliquait une restructuration.

Mention droit des affaires

Le M2 droit de la santé devait quitter la mention "droit des affaires", restait à savoir quand.

La Faculté a lancé un projet en 2020 et l'UL a validé l'ouverture, à la rentrée 2021, d'un nouveau M2, propriété intellectuelle et technologies de l'information (IP/IT) qui est, lui, typiquement centré autour du droit des affaires (20 étudiants à l'ouverture).

La mention droit des affaires conserve une capacité d'accueil et une offre de poursuite d'études identique.:

- conserve ses M2 PT fiscalité et droit de l'entreprise, M2 PT juriste d'affaires international, M2 PT juriste d'affaires européen
- acquiert un M2 PT IP/IT
- perdra le M2 droit de la santé (en 2022 seulement voir 4)

Il fallait donc restructurer dès la rentrée 2021 et informer les étudiants dès que possible.

Mentions civil et public : à partir de 2021

Tout en restant un M2, il sera le plus "pluridisciplinaire" puisqu'il sera à la fois un M2 de droit public et de droit privé.

On le rattache donc, dès la rentrée 2021, à la fois à la mention de droit public ET à la mention de droit civil. Il a été annoncé comme poursuite d'études aux étudiants de M1 de la mention "civil" et de M1 de la mention "public" sélectionnés en 2021, augmentant ainsi les poursuites d'études des deux mentions.

Dispositions transitoires : jusqu'en 2022

Au titre de l'année 2021-2022, on a maintenu le rattachement, pour un an, à la mention affaires car il devait continuer à constituer une poursuite d'études pour les étudiants sélectionnés à la rentrée 2020 dans le M1 affaires (11 étudiants l'ont choisi). Ils obtiendront un "M2 mention droit des affaires, PT droit de la santé".

Mais les étudiants qui ont candidaté cette année (2021) en mention affaires ont été informés que le M2 santé n'était plus un M2 pour lequel il y aurait un droit à la poursuite d'études dans la mention. Ils ont toujours 4 M2 en poursuite d'études.

Les étudiants sortant de M1 public cette année, pour qui ce n'était pas une poursuite d'études de plein droit, ont néanmoins été autorisés à s'y inscrire (6 étudiants). Ils obtiendront un " M2 mention droit public, PT droit de la santé avec "complément de diplôme marquant le parcours droit public - stage en secteur public" (on créera une ORI en nouvelle accréditation).

Les étudiants sortant de M1 civil cette année ont eu la même autorisation (5 étudiants). Ils auront un M2 mention droit civil, PT droit de la santé avec "complément de diplôme marquant le parcours droit privé - stage en secteur public " (on créera une ORI en nouvelle accréditation).

Pour l'ensemble des paramétrages, Monsieur le Doyen précise sa volonté de contacter la DFOIP afin que le service scolarité de la Faculté obtienne une aide technique ponctuelle.